



**Organes spécialisés dans les affaires
communautaires des Parlements des Communautés
européennes**

**Réunion des Présidents en vue de la préparation de la
réunion des 6 et 7 mai 1991**

Luxembourg, le 22 mars 1991

Procès-verbal

***I.- Elaboration d'un règlement des organes spécialisés dans
les affaires communautaires des Parlements de la Communauté
européenne***

Mme Lydie Err, Présidente de la Commission des Affaires étrangères et communautaires de la Chambre des Députés du Luxembourg, souhaite la bienvenue aux délégués et présente l'ordre du jour, en mettant l'accent sur la nécessité d'un règlement interne des organes spécialisés dans les affaires communautaires pour faciliter les travaux. Une autre mesure de simplification consisterait dans l'emploi de deux langues véhiculaires, le français et l'anglais, au lieu des neuf langues communautaires, à l'instar de la pratique de l'UIP.

En vue d'assurer la souplesse des règles de procédure, le questionnaire soumis aux délégations nationales et au Parlement européen a été limité au strict minimum.

Après l'adoption de l'ordre du jour, l'Assemblée est invitée à examiner le résumé écrit des réponses qui sont parvenues au secrétariat et qui est complété par la prise de position du Portugal, du Bundestag et de la Deuxième Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas.

*

Pour des raisons de clarté des textes analysés, des prises de position et de la proposition finale du projet de règlement, le document soumis à l'Assemblée le 22 mars 1991 est complété par des mentions imprimées en italiques.

1. FREQUENCE ET DATES DES REUNIONS

1.1. Réunions ordinaires des organes spécialisés

a) Pour une réunion au cours de la deuxième moitié de la présidence semestrielle du Conseil des ministres, se sont prononcés:

- le Sénat belge
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- l'Italie
- le House of Lords
- le Portugal
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux qui recommande de tenir la réunion ordinaire au cours de la première moitié de la présidence en vue d'examiner les priorités du programme présidentiel,*

tandis que le House of Commons est d'avis que cette décision devrait être prise par l'organe spécialisé de l'Assemblée accueillante à cause des implications financières.

b) Pour une réunion à une date fixe p.ex. au début ou à la fin de la première semaine de mai ou de novembre, se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Danemark
- le Sénat italien
- le Luxembourg
- *le Bundestag,*

tandis que le House of Commons donne à considérer que cette option présuppose la prise en considération des usages parlementaires des Etats membres, des périodes électorales, des jours fériés légaux etc.

*

La Chambre des Représentants belge se rallie au point a).

Sur proposition de la Présidente le point 1.1.a), combiné avec la suggestion du House of Commons, est retenu, à savoir qu'une réunion ordinaire au cours de la deuxième moitié de la présidence semestrielle du Conseil des Ministres sera fixée, compte tenu des usages parlementaires des Etats membres, des périodes électorales et des jours fériés légaux.

1.2. Réunions extraordinaires

- a) Pour l'organisation d'une réunion extraordinaire en cas de nécessité constatée à la majorité absolue des présidents des organes spécialisés dans les affaires communautaires et de l'organe correspondant du Parlement européen, se sont prononcés:

- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- le House of Lords
- le Portugal
- le Bundestag,

alors que le House of Commons relève que le questionnaire ne mentionne pas les raisons déterminantes pour l'organisation de réunions ordinaires ou extraordinaires. Il donne cependant sa préférence à la solution mentionnée sous a).

- b) Aucune délégation ne s'est prononcée pour l'organisation d'une réunion en cas de nécessité constatée à la majorité absolue des membres des délégations des organes spécialisés dans les affaires communautaires et la délégation de l'organe correspondant du Parlement européen.

La Chambre des Représentants belge propose par contre que cette décision soit prise par la troïka et le Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen.

- c) *La Deuxième Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas est d'avis qu'en principe des réunions extraordinaires ne devraient pas avoir lieu, sinon uniquement sur base du consentement de tous les membres des délégations de tous les organes spécialisés et du Parlement européen.*

*

La Chambre des Représentants belge se rallie au point a), qui est proposé par consensus.

1.3. Réunions préparatoires

- a) Pour l'organisation d'une réunion préparatoire sur proposition de l'Assemblée accueillante de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil des ministres, se sont prononcés:

- le Danemark
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Portugal
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

Le Sénat belge est d'avis que ces réunions préparatoires sont à remplacer par des contacts téléphoniques et des échanges de correspondance.

Le House of Commons est d'avis que cette décision incombe à l'instance qui fixe l'ordre du jour.

- b) La Grèce s'est prononcée pour l'organisation d'une réunion préparatoire sur proposition de l'Assemblée accueillante et à la demande de cinq délégations au moins des Assemblées parlementaires et du Parlement européen.

- c) Pour l'organisation d'une réunion préparatoire sur proposition de la troïka présidentielle, se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- l'Irlande
- le Bundesrat
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- le Bundestag
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

Le House of Lords est d'avis que les réunions préparatoires devraient se dérouler entre fonctionnaires.

*

Le Sénat français et l'Assemblée nationale sont d'avis que l'Assemblée accueillante devrait avoir la faculté d'organiser une réunion préparatoire mais que celle-ci ne devrait pas avoir un caractère automatique.

Pour éviter le surcroît de travail que des réunions fréquentes représenterait pour les parlementaires, le House of

Lords est d'avis que les réunions préparatoires pourraient se dérouler entre fonctionnaires, experts dans les matières portées à l'ordre du jour.

Se sont prononcés contre la proposition du House of Lords, combinée avec le point c), le Portugal, le Sénat français, l'Assemblée nationale, la Chambre des Députés d'Italie, l'Irlande, l'Espagne et la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

La proposition laissant à l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil des ministres le choix entre une réunion préparatoire des parlementaires ou des fonctionnaires est mise au vote, étant donné qu'il s'agit d'une question qui ne figurait pas dans le questionnaire. Certains fonctionnaires ayant participé au vote à main levée, celui-ci ne pourra être pris en considération.

Une solution de compromis, présentée par la Chambre des Représentants, visant à compléter le texte sous a) par le libellé "après consultation de la troïka présidentielle" est proposée par consensus, de sorte que le vote précédent devient sans objet.

M. M. Oreja, Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen, relève que le Parlement européen n'a pas fourni de réponse au questionnaire parce que les contraintes de calendrier ne permettaient pas la convocation du Bureau, compétent pour les questions de procédure. N'ayant pas reçu de mandat du Parlement, M. M. Oreja s'est abstenu du vote.

2. LIEU DES REUNIONS

Toutes les délégations appuient la proposition que les réunions devraient avoir lieu dans l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil des ministres.

Le House of Commons tient cependant à préciser que le règlement devrait mentionner la possibilité que les réunions extraordinaires pourraient avoir lieu ailleurs.

*

La proposition principale, complétée par la suggestion du House of Commons, est retenue.

3. DUREE DES REUNIONS

3.1. Réunions ordinaires

- a) Pour la durée d'un jour et demi des réunions ordinaires des organes spécialisés, se sont prononcés:
- la Chambre des Représentants belge
 - le Sénat belge
 - le Danemark
 - le Bundesrat
 - l'Assemblée Nationale française
 - le Sénat français
 - l'Irlande
 - la Chambre des Députés d'Italie
 - le Sénat d'Italie
 - le Luxembourg
 - le House of Commons
 - le House of Lords
 - le Bundestag
 - la Deuxième Chambre des Etats Généraux.
- b) L'Espagne et le Portugal proposent d'étendre la durée des réunions ordinaires à 2 jours.
- c) La Grèce propose d'étendre la durée des réunions ordinaires à 3 jours.

*

Le point sub a) est proposé par consensus.

3.2. Réunions extraordinaires

a) Pour la durée d'un jour et demi des réunions extraordinaires, se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- le House of Lords
- le Bundestag
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

L'Irlande est d'avis que cette décision doit être prise par le pays hôte.

b) La Grèce et le Portugal proposent d'étendre la durée des réunions extraordinaires à 2 jours.

*

Le point sub a) est proposé par consensus.

3.3. Réunions préparatoires des présidents des organes spécialisés

a) Pour la durée d'une journée de travail des réunions préparatoires, se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux*
- *le Portugal*
- *le Bundestag.*

b) Le House of Commons et la Chambre des Représentants belge proposent que la décision soit prise par le Président de l'organe spécialisé du pays hôte après consultation de la troïka et du Parlement européen.

*

La Chambre des Représentants belge se rallie au point sub a) qui est proposé par consensus.

4. COMPOSITION

4.1. Réunions ordinaires des organes spécialisés

a) Pour 3 représentants par assemblée parlementaire se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords.

b) Pour 6 représentants pour les Etats membres à système parlementaire monocaméral et 6 membres du Parlement européen, se sont prononcés:

- le Bundesrat
- l'Irlande
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- le House of Lords
- le Bundestag
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux
- le Portugal,

alors que le House of Commons recommande que seulement le Parlement européen soit représenté par 6 membres.

Le Danemark est d'avis que la représentation parlementaire des Etats à système parlementaire monocaméral devrait être renforcé par un ou deux membres.

*

Le Portugal propose comme solution de compromis d'attribuer trois représentants par assemblée parlementaire aux Parlements à système bicaméral et six représentants aux Parlements à système monocaméral et au Parlement européen. Sur proposition de l'Espagne devront être représentés par six délégués également les Etats membres qui ont une commission mixte des deux Chambres.

Après de nombreuses interventions l'Assemblée se prononce par consensus pour six représentants au maximum par Etat membre et pour le Parlement européen.

Cette formulation est à interpréter dans le sens que les Parlements à système monocaméral pourront composer leur délégation de façon à assurer la représentation des différents courants politiques sans être obligés à atteindre le nombre de six délégués. Elle présente également l'avantage de laisser aux Etats à système bicaméral le choix de la composition de leur délégation.

c) . L'invitation d'observateurs des ambassades trouve l'assentiment:

- du Bundesrat
- de l'Assemblée Nationale française
- du Sénat français
- de l'Irlande
- du Sénat d'Italie
- de la Grèce (mais limitation aux ambassades des Etats communautaires)
- du Luxembourg
- du House of Lords.

. L'invitation d'observateurs de la Commission CEE trouve l'assentiment:

- du Bundesrat
- de l'Assemblée Nationale française
- du Sénat français
- de la Grèce
- de l'Irlande
- du Sénat d'Italie
- du Luxembourg
- du House of Lords
- du Bundestag
- du Portugal.

La Chambre des Représentants belge recommande de soumettre cette proposition à négociation. Elle propose de prendre également en considération l'éventualité d'inviter des observateurs du Conseil des ministres.

*

Mme Lydie Err, Présidente, relève que c'est à juste titre que la Grèce a retenu que l'invitation d'observateurs des ambassades devra être limitée aux ambassades des Etats communautaires.

La Deuxième Chambre des Etats Généraux et la Chambre des Représentants belge plaident pour la limitation au strict minimum sinon pour l'exclusion des observateurs en vue d'assurer l'efficacité des travaux et de conserver le caractère informel et parlementaire des rencontres.

Mme Lydie Err, Présidente, retient que l'invitation d'observateurs devra rester purement facultative et relever du pouvoir discrétionnaire de l'Assemblée accueillante, une trop grande envergure de la conférence rendant cette suggestion nécessaire.

Suite aux observations de l'Espagne et de la Grèce il est précisé en outre que le droit de prendre la parole et a fortiori le droit de vote resteront réservés aux parlementaires.

L'Assemblée nationale et l'Espagne ne voient pas d'inconvénient à l'invitation d'observateurs, à condition que ceux-ci n'interviennent pas dans les travaux.

Mme Lydie Err, Présidente, propose de soumettre à l'assemblée une formule qui tiendra compte de ces observations.

Le point 4. c) est tenu en suspens.

d) L'invitation d'experts trouve l'assentiment:

- du Sénat belge
- du Luxembourg
- du House of Commons
- du House of Lords.

L'Assemblée Nationale française se rallie également à cette proposition si la réunion préparatoire des Présidents l'a prévue.

Le Bundesrat, le Bundestag et la Deuxième Chambre des Etats Généraux proposent de n'inviter des observateurs et des experts que dans des cas spéciaux.

L'Assemblée Nationale française donne par ailleurs à considérer que sur certaines questions nécessitant une position commune de leur part, il pourrait être utile de prévoir une réunion des seuls organes spécialisés des Parlements nationaux.

*

Ce point sera réexaminé avec le point 4.1.c).

4.2. Réunions extraordinaires

Pour le dédoublement des délégations nationales et de la délégation du Parlement européen, s'est prononcé le House of Lords.

Pour une composition identique à celle des réunions ordinaires, se prononcent:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Irlande
- le House of Commons
- le Bundestag.

Le House of Lords suggère l'admission d'observateurs de la Commission CEE et d'experts en cas de décision expresse au cours de la réunion préparatoire.

*

En cas d'organisation de réunions extraordinaires, la composition de celles-ci sera la même que celle des réunions ordinaires.

5. CONVOCATION

Toutes les délégations sont favorables à la convocation par le Secrétariat du Parlement de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil des ministres.

Le House of Commons relève que des arrangements spéciaux seront nécessaires si les réunions extraordinaires auront lieu en dehors de l'Etat membre qui exerce la présidence.

*

Il est admis qu'en ordre général le Secrétariat du Parlement de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil des ministres sera compétent pour la convocation des réunions ordinaires ou préparatoires. La convocation de réunions extraordinaires en dehors de l'Etat membre qui exerce la présidence sera de la compétence du Secrétariat du Parlement de cet Etat.

6. NOM DES REUNIONS

6.1. Réunions ordinaires

a) Pour la dénomination: Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements des Etats membres de la Communauté européenne et du Parlement européen, se sont prononcés:

- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Sénat d'Italie
- le House of Lords
- la *Deuxième Chambre des Etats Généraux*
- le *Bundestag*.

La Chambre des Représentants belge propose: Conférence des organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements de la Communauté européenne.

L'Assemblée Nationale française suggère d'introduire le sigle COSAC (Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires).

Sont d'avis que le nom devrait être précédé du numéro chronologique et suivi de la date et du lieu de la réunion:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- l'Espagne
- l'Irlande
- le Bundesrat
- le Sénat d'Italie
- le House of Lords
- la *Deuxième Chambre des Etats Généraux*
- le *Bundestag*.

L'Assemblée Nationale française propose de distinguer les "COSAC" par l'adjonction d'un chiffre romain.

*

En résumé les délégations se sont prononcées pour la dénomination figurant sub a) précédée du numéro chronologique et suivie du lieu de la réunion et de la date.

Le sigle "COSAC" reste également en discussion.

b) Pour le nom: Conférence des Parlements de la Communauté européenne, se sont prononcés:

- le Bundesrat
- le House of Lords.

Le Luxembourg se prononce pour ce nom en estimant que ces conférences doivent remplacer celles du type "Assises".

Plusieurs assemblées ont tenu à relever que cette dénomination devrait être réservée aux réunions du type "Assises" de novembre 1990, à savoir:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat d'Italie
- le Portugal.

La délégation espagnole s'est abstenue délibérément de proposer quelque formule que ce soit, eu égard justement à la nature extraordinaire de ce genre de conférence.

*

Cette proposition devient caduque.

6.2. Réunions extraordinaires

- a) La Chambre des Représentants belge propose: Conférence des organes spécialisés dans les affaires européennes des Parlements de la Communauté européenne, nom précédé du numéro chronologique et suivi de la date et du lieu de la réunion.

Pour la dénomination: Conférence extraordinaire des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements des Etats membres de la Communauté européenne et du Parlement européen, ont opté:

- le Sénat belge
- le Danemark
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords
- le *Bundestag*.

Le House of Lords propose de rédiger ce nom en anglais comme suit: Extraordinary Conference of the European Affairs Committees of the National Parliaments of the European Communities and the European Parliament.

- b) Se sont prononcés pour: Conférence des Parlements de la Communauté européenne:

- le Bundesrat
- l'Espagne
- le Luxembourg
- le House of Lords
- le *Portugal*.

*

Le point a) est retenu par analogie au point 6.1.a)

7. ORDRE DU JOUR

- a) Le Sénat italien s'est prononcé pour l'élaboration de l'ordre du jour par le Président de l'organe spécialisé du pays hôte ou des présidents des deux commissions, en cas de système bicaméral.

La Chambre des Représentants belge a envisagé cette possibilité à condition que la troïka présidentielle et le Parlement européen soient consultés.

Le House of Commons est d'avis que cette tâche devrait être confiée au Président de l'organe spécialisé du pays hôte, à condition que la troïka soit consultée et qu'il soit tenu compte des suggestions des autres organes. La Conférence elle-même devrait pouvoir décider de l'ordre du jour de la réunion subséquente.

L'Assemblée nationale française et le Sénat français sont d'avis que l'élaboration de l'ordre du jour pourrait être confiée au Président de l'organe spécialisé du pays hôte, si les présidents des organes spécialisés étaient consultés par écrit sur le projet d'ordre du jour, celui-ci pouvant être adopté définitivement lors de la réunion préparatoire des présidents.

*

La suggestion du House of Commons, qui inclut les propositions du Sénat italien et de la Chambre des Représentants belge et qui permet par ailleurs de rendre plus démocratique la procédure de l'établissement de l'ordre du jour, est proposée.

b) Pour l'élaboration de l'ordre du jour par la troïka présidentielle se sont prononcés:

- le Bundesrat
- le House of Lords
- la Chambre des Représentants belge, à condition qu'on y associe le Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen
- le Sénat belge, à condition qu'il soit tenu compte des suggestions éventuelles faites par les différents organes
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux se prononce pour une proposition écrite de l'ordre du jour de la troïka présidentielle, qui sera amendée, en cas de besoin, par les présidents des organes spécialisés.*

c) Pour l'élaboration de l'ordre du jour par les présidents des organes spécialisés dans les affaires communautaires au cours d'une réunion préparatoire se sont prononcés:

- le Danemark
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords
- *le Portugal*
- *le Bundestag.*

L'Espagne s'y rallie également mais donne au Président de l'organe spécialisé du pays hôte le pouvoir de proposition.

*

Les points b) et c) deviennent caducs.

8. PREPARATION DES REUNIONS

Pour une contribution écrite des délégations nationales se sont prononcés:

- le Sénat belge
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- l'Irlande
- le Sénat d'Italie
- le Luxembourg
- le House of Lords
- *le Bundestag*
- *le Portugal*
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

La Chambre des Représentants belge propose la préparation suivante des réunions:

- 1) La troïka (et le Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen) propose en début de semestre un ou des thèmes, en s'inspirant du programme de travail du Conseil des ministres et de la *Commission*.
- 2) La délégation nationale du pays assurant la Présidence prochaine du Conseil, fera le(s) rapport(s).
- 3) Ce ou ces rapporteurs peuvent solliciter pour la rédaction de leur(s) rapport(s), les contributions des autres délégations.
- 4) Les rapports sont fournis (en français ou en anglais et dans la langue de l'auteur) aux assemblées participantes, fin février et fin septembre. Elles assurent elles-mêmes la traduction en langue nationale.

*

La proposition de la Chambre des Représentants belge est retenue dans la version amendée telle qu'elle figure ci-dessus.

Pour la rédaction en français ou en anglais de la contribution écrite se sont prononcés:

- le Luxembourg
- le House of Lords.

Pour la présentation dans ces deux langues se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce.

Le Sénat belge est d'avis qu'il faut maintenir le principe selon lequel toutes les langues de la Communauté européenne peuvent être utilisées, tant oralement que par écrit.

- a) L'Assemblée Nationale, le Sénat français et la Chambre des Députés d'Italie sont d'avis que cette décision est à prendre par le Président de la Commission des Affaires communautaires de l'Etat d'accueil.
- b) Selon la Chambre des Représentants et le Bundesrat cette décision doit être prise par la troïka présidentielle.
- c) - Le Sénat belge
- le Danemark
- la Grèce
- l'Espagne
- l'Irlande
- le Luxembourg

sont d'avis que cette décision est à prendre par les présidents des organes spécialisés au cours d'une réunion préparatoire.

*

Ces propositions deviennent caduques.

9. TRADUCTION SIMULTANEE DES DEBATS

Pour la traduction simultanée des débats dans les 9 langues de la Communauté se sont prononcés:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Espagne
- l'Assemblée Nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- le Sénat d'Italie
- la Chambre des Députés d'Italie
- *le Bundestag*
- *le Portugal.*

Le House of Lords et le Luxembourg sont d'avis que la traduction en français et anglais pourra suffire, mais que les discours préparés peuvent être traduits dans les neuf langues.

La Deuxième Chambre des Etats Généraux se prononce pour la traduction en français, en anglais et en allemand.

*

Les délégués se prononcent dans leur majorité pour la traduction simultanée des débats dans les neuf langues de la Communauté.

10. ROLE DE LA PRESIDENCE DE LA REUNION

- a) Toutes les assemblées se sont prononcées pour la préparation des documents de séance par le ou les Secrétariats de (des) l'Assemblée(s) du pays hôte.
- b) Toutes les Assemblées se sont prononcées pour l'introduction du débat par le(s) Président(s) de l'organe spécialisé dans les affaires communautaires de l'Assemblée accueillante.
- c) La proposition concernant le déroulement de la réunion et la fixation du temps de parole élaborée par le Président de l'organe spécialisé dans les affaires communautaires de l'Assemblée accueillante a été retenue par:

- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- le Sénat italien
- le Luxembourg
- le House of Commons
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux*
- *le Portugal*
- *le Bundestag.*

Cette décision est à prendre d'un commun accord par la troïka présidentielle et le Parlement européen selon l'avis de:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- l'Irlande
- le House of Lords.

*

La proposition majoritaire est retenue.

d) Sont d'avis que la rédaction d'un procès-verbal succinct par le Secrétariat de l'Assemblée accueillante devrait être facultatif:

- le Danemark
- le House of Commons
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

Toutes les autres Assemblées se sont prononcées pour un procès-verbal ou compte rendu succinct obligatoire.

*

La majorité des délégués s'est prononcée pour le caractère obligatoire du procès-verbal des réunions.

e) Se sont prononcés pour la présentation d'un projet de conclusions:

- le Sénat belge
- le Bundesrat
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

La Chambre des Représentants belge a opté pour la présentation d'un projet de résolution.

Le Sénat belge et le House of Lords envisagent cette possibilité à titre subsidiaire.

Le Danemark, la Grèce et l'Espagne plaident pour la présentation d'un projet de rapport final.

Le Portugal se prononce pour la présentation d'un projet de rapport final.

Le Sénat belge envisage cette possibilité à titre subsidiaire et le House of Commons plaide pour la présentation d'un projet de communiqué.

Le document final est à élaborer par le Président de l'organe spécialisé de l'Assemblée accueillante selon l'avis:

- du Bundesrat
- du Danemark
- de l'Assemblée nationale française
- du Sénat français
- de la Grèce.

Ce document est à élaborer par la troïka présidentielle selon l'avis:

- du Sénat belge
- de l'Espagne
- de l'Irlande
- du Sénat d'Italie
- de la Chambre des Députés d'Italie
- du Luxembourg
- du House of Commons
- du House of Lords
- *le Portugal*
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

La Chambre des Représentants belge plaide pour l'élaboration d'un projet de résolution à élaborer par le ou les rapporteurs.

*

La majorité des délégués sont d'avis qu'un projet de conclusion, élaboré par la troïka présidentielle, est à présenter par le Président de l'organe spécialisé de l'Assemblée accueillante.

11. CONCLUSION DU DEBAT

Se sont prononcés pour la présentation du document final par le Président de l'organe spécialisé de l'Assemblée d'accueil:

- le Sénat belge
- le Bundesrat
- le Danemark
- le Sénat français
- la Grèce.

Sont d'avis que ce document doit être présenté par le Président de l'organe spécialisé de l'Assemblée accueillante en concertation avec ses collègues de la troïka:

- l'Assemblée nationale française
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Luxembourg.

La Chambre des Représentants belge propose l'adoption d'un projet de résolution présenté par le ou les rapporteurs.

*

L'assemblée se met d'accord sur la proposition du Sénat belge et de Mme Lydie Err, Présidente, à savoir la présentation d'un projet de communiqué à élaborer par la troïka présidentielle.

Quant au mode d'adoption, se sont prononcés pour l'adoption par consensus:

- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Espagne
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- le House of Commons.

Sont d'avis que le document final doit être soumis à un vote à la majorité simple des délégués présents:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords
- le Luxembourg
- le Portugal
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

L'Irlande propose un vote à la majorité pondérée.

Le Bundestag propose un vote à la majorité qualifiée des 2/3 ou 3/4 des délégués.

*

La procédure d'adoption reste en suspens. La troïka soumettra une proposition de texte en fin d'après-midi.

12. DESTINATAIRE DES CONCLUSIONS, RESOLUTIONS OU RAPPORTS

a) Se sont prononcés pour la transmission aux 12 Parlements et au Parlement européen:

- la Chambre des Représentants belge
- le Sénat belge
- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Espagne
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le Luxembourg
- le House of Commons
- le House of Lords
- *le Portugal*
- *le Bundestag*
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

b) Se sont prononcés pour la transmission aux 12 Gouvernements:

- la Chambre des Représentants belge
- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- le Luxembourg
- *le Portugal*
- *le Bundestag*
- *la Deuxième Chambre des Etats Généraux.*

c) Se sont prononcés pour la transmission à la Commission des Communautés européennes:

- la Chambre des Représentants belge
- le Bundesrat
- le Danemark
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- l'Irlande
- le Luxembourg
- le Portugal
- le Bundestag
- la Deuxième Chambre des Etats Généraux.

Le House of Commons estime que la pratique de la publication du document final devrait être maintenue.

La Chambre des Représentants belge ajoute à la liste des destinataires le Conseil des Ministres, transmission à faire par l'organe spécialisé hôte. La Chambre des Représentants estime également que les organes spécialisés peuvent soumettre les conclusions au suffrage de leurs assemblées. Les résolutions adoptées par les parlements nationaux seraient à transmettre aux gouvernements respectifs et les résolutions adoptées par le Parlement européen, à la Commission.

*

Les points a), b) et c) sont proposés par consensus.

13. REVISION DU REGLEMENT

a) La révision du règlement pourra se faire sur proposition écrite émanant d'une ou de plusieurs délégations d'une ou de plusieurs assemblées parlementaires adressée à toutes les assemblées parlementaires des Etats membres et au Parlement européen au moins un mois avant la réunion des organes spécialisés dans les affaires communautaires selon l'avis:

- du Sénat belge
- du Bundesrat
- de l'Assemblée nationale française
- du Sénat français
- la Grèce
- la Chambre des Députés d'Italie
- du Luxembourg
- du House of Lords
- *le Bundestag*
- *le Portugal.*

b) Se sont prononcés pour l'inscription à l'ordre du jour de la première réunion des organes spécialisés qui suit la présentation de la demande:

- le Sénat belge
- le Bundesrat
- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- le Luxembourg
- le House of Lords
- *le Bundestag*
- *le Portugal.*

c) - Pour un vote à la majorité qualifiée des 3/4 des délégués présents à la réunion s'est prononcé le Danemark.

- Pour un vote à la majorité qualifiée des 3/4 des Présidents des délégations se sont prononcés:

- le Sénat belge
- le Bundesrat
- l'Espagne
- l'Irlande
- la Chambre des Députés d'Italie
- le House of Lords
- *le Bundestag.*

Pour un vote à la majorité simple des Présidents des délégations se sont prononcés:

- l'Assemblée nationale française
- le Sénat français
- la Grèce
- le Luxembourg
- *le Portugal.*

La Chambre des Représentants belge propose la révision du règlement adopté par la Conférence sur les propositions des Présidents des organes spécialisés adressées au Président de l'organe invitant. La modification doit être adoptée par la Conférence sur base d'un rapport de la troïka et le Parlement européen.

Le House of Commons donne le droit d'initiative à l'organe spécialisé d'accueil. Ces propositions de révision devraient être transmises aux autres organes spécialisés au moins 6 semaines avant la prochaine conférence. Chaque organe spécialisé doit avoir le droit d'amendement. Ces amendements devraient être transmis à l'ensemble des organes spécialisés à la diligence de l'organe spécialisé d'accueil, deux semaines avant leur prise en considération. La décision finale serait à prendre par les présidents des organes spécialisés à la majorité qualifiée des 3/4.

*

Le règlement est à adopter selon le mode de vote choisi pour l'adoption de sa révision.

*

Les points a) et b) sont proposés par consensus.

En ce qui concerne le point c) la Chambre des Représentants belge est d'avis que le règlement doit être adopté et révisé par un vote à la majorité renforcée, à savoir des 2/3. Pour la révision il faudra prévoir une procédure avec avis préalable d'un mois.

La majorité des délégués s'expriment pour le changement de la majorité des 3/4 en majorité des 2/3.

*

Le projet de règlement sera présenté vers la fin de la réunion.

Le projet de règlement sera adopté au cours de la réunion des 6 et 7 mai 1991.

La réunion est suspendue.

Après la reprise de la réunion Mme Lydie Err, Présidente, rappelant que le mode d'adoption du projet de communiqué à élaborer par la troïka présidentielle, en guise de conclusion du débat (point 11 du questionnaire) a été tenu en suspens, présente au nom de la troïka une proposition de procédure d'adoption articulée comme suit:

- le communiqué final sera adopté par consensus
- le communiqué final sera adopté par vote à la majorité simple des délégués habilités à voter
- le communiqué final sera adopté par vote à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués habilités à voter.

La troïka donne sa préférence à la deuxième hypothèse. La décision sur ce point sera remise à la réunion des 6 et 7 mai.

La délégation irlandaise donne sa préférence à l'adoption par consensus.

La délégation espagnole s'y rallie et recommande de ne pas prévoir un quorum, au risque de voir les travaux bloqués.

Suite à la proposition de rétablir le texte initial qui prévoyait la majorité des délégués présents, la proposition de procédure d'adoption est élargie à cinq points, à savoir:

- adoption du communiqué par consensus
- adoption du communiqué par vote à la majorité simple des délégués habilités à voter
- adoption du communiqué par vote à la majorité simple des délégués présents
- adoption du communiqué à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués habilités à voter
- adoption du communiqué à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents.

Le projet de règlement, qui est un texte provisoire sujet à correction, est complété dans son point 7), sur proposition de la délégation italienne, dans le sens que l'ordre du jour sera élaboré par le Président de l'organe spécialisé de l'Assemblée d'accueil, après consultation de la troïka présidentielle et du Président de la Commission institutionnelle du Parlement européen.

II.- Suivi de la Conférence des Parlements de la Communauté européenne qui a eu lieu à Rome du 27 au 30 novembre 1990

Pays-Bas

M. Herman Redemeijer, Première Chambre des Etats Généraux
M. René van der Linden, Deuxième Chambre des Etats Généraux

La délégation néerlandaise a apprécié positivement les résultats obtenus à Rome tant en ce qui concerne les orientations que les positions adoptées. La déclaration finale a fait l'objet d'un débat de l'assemblée plénière. Aussi cette résolution finale devrait-elle constituer le document de base des débats de la réunion en mai, pour que les délégations nationales renseignent l'assemblée sur le suivi donné à ces conférences par les parlements nationaux. L'utilité de ces rencontres dépend, en effet, en large mesure des suites données aux propositions arrêtées de commun accord.

Quant au principe de l'organisation de Conférences du type "assises", la délégation néerlandaise a toujours été réticente et n'a pas changé son attitude.

Parlement européen

M. Marcelino Oreja, Président de la Commission institutionnelle

Le Parlement européen a émis un avis positif quant à l'initiative de cette rencontre des parlements à Rome, quant à la forme et quant aux résultats.

La déclaration finale devra servir de référence en vue de l'appréciation des travaux de cette assemblée-ci et des Conférences intergouvernementales. Afin de permettre à celles-ci de recueillir le sentiment des Conférences interparlementaires, il faudrait organiser d'autres rencontres du type "assises" (voir paragraphe 13 p.3 de la déclaration finale) à la veille de chaque Conférence intergouvernementale.

En ce qui concerne la CIG sur l'Union politique, des progrès considérables ont été réalisés et le document qui sera présenté par la Présidence luxembourgeoise sera hautement important.

France

M. Jean-Paul Bachy, Assemblée nationale

L'attitude de la délégation de l'Assemblée nationale a pu paraître un peu frileuse parce qu'elle s'est abstenue du vote sur la résolution finale, ce qui s'explique par les contradictions entre le mandat que les délégués avaient reçu de l'Assemblée et certains aspects de la déclaration finale. Il n'empêche qu'à part quelques réserves, les résultats des assises ont été appréciés positivement dans leur ensemble.

Aussi l'Assemblée nationale est-elle d'avis qu'il convient de renouveler ces rencontres de façon périodique, mais pas forcément à date fixe, pour deux raisons:

1. L'Europe ne peut se construire que si l'opinion publique des Etats membres ainsi que les élus qui représentent la population sont profondément convaincus de cette nécessité.

Sur le plan du contact politique et de l'impact sur l'opinion publique de ce genre d'événement, l'Assemblée nationale estime qu'il s'agit d'un schéma de travail tout à fait satisfaisant dont elle souhaite le renouvellement.

2. Le déficit démocratique est réel et l'Europe ne pourra se construire qu'avec la participation effective des élus, sinon on aboutira à une construction technocratique, une Europe des affaires mais pas des populations.

Pour ces raisons l'Assemblée nationale souhaite d'autres rencontres du même type sur des sujets à déterminer de commun accord.

M. Jacques Genton, Sénat français

La rencontre interparlementaire de Rome était utile en tant que premier contact entre les parlements des 12 Etats membres, d'une part, et ceux-ci et le Parlement européen, d'autre part, bien que les résultats aient paru confus.

Les délégués du Sénat français ont ressenti un certain malaise en raison de la procédure qui leur a été imposée et de l'attitude assumée par une partie des représentants du Parlement européen. En effet, on a d'abord procédé à l'augmentation du nombre des représentants du Parlement européen au sein du Comité de rédaction pour appliquer ensuite d'une manière drastique le règlement du Parlement européen, ce qui était une surprise pour grand nombre de parlementaires nationaux.

Il y a eu par ailleurs une confusion extrême dans les votes, due au système électronique, qui aboutissait à des votes qui n'étaient pas en rapport avec les votes à main levée.

Ces critiques ont été formulées dans le rapport du Sénat français adressé aux parlements nationaux.

En conclusion il faut retenir que les rencontres du type "assises" pourront être renouvelées au niveau des parlements des 12 Etats membres et du Parlement européen à condition qu'un règlement plus objectif soit élaboré afin de rendre ces réunions plus efficaces et plus constructives en vue de l'Union européenne. Il faudra éviter que l'assistance technique ne serve de moyen pour exercer une pression quant aux décisions à prendre sur le fond des problèmes. C'est malheureusement ce que la délégation du Sénat français a ressenti et ce n'est pas ce système qui lui paraît le meilleur.

Belgique

M. Robert Gijs, Sénat

Le Sénat belge se rallie à l'attitude de la délégation néerlandaise en ce qui concerne le refus d'institutionnaliser les rencontres interparlementaires du type "assises", qui doivent rester hors cadre afin de sensibiliser l'opinion publique. En tout état de cause il faudra élaborer préalablement un règlement ad hoc pour éviter que ces conférences ne constituent un complément du Parlement européen, qui devrait plutôt jouer le rôle d'observateur.

Le problème du mandat des parlementaires nationaux et des délégations parlementaires reste posé.

Le vote sur la question de savoir si les délégués allaient siéger par partis politiques ou par délégations nationales a abouti à l'application du Règlement du Parlement européen, faute de procédure ad hoc. Ainsi les délégations qui avaient reçu un mandat formel de leur parlement se trouvaient dans la situation de devoir présenter les idées de leurs parlements nationaux alors que les autres délégations préféraient siéger par groupes politiques.

Tant qu'il n'aura pas été clarifié si les différentes délégations entendent se contenter de représenter des groupes politiques ou si elles veulent siéger en tant que représentants des parlements nationaux on restera dans l'incertitude quant à la valeur représentative de ces conférences.

En conclusion le Sénat belge se prononce contre l'institutionnalisation des conférences du type "assises", mais est d'avis qu'on peut en organiser d'autres si les événements le

justifient. Les assises ne sont pas un complément d'une institution existante. L'élaboration d'un règlement ad hoc est indispensable.

Avant d'organiser une nouvelle conférence de ce genre il faut réfléchir vraiment.

Irlande

M. John Ellis, Joint Committee on the Secondary Legislation of the European Communities

La délégation irlandaise a été surprise de constater que les délégués nationaux siégeaient par groupes politiques et non par délégations nationales comme il avait été prévu. Cette modification a entraîné un abandon de souveraineté.

Par ailleurs les règles de procédure fixées avant la réunion n'ont pas été respectées dans leur ensemble. Ces modifications ont été déterminantes pour le résultat des votes émis et le contenu de la déclaration finale.

La délégation irlandaise espère que les procédures fixées avant les rencontres ultérieures seront respectées, car la façon dont on a procédé à Rome n'a pas amélioré les relations entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Portugal

Mme Helena Torres Marques, Comissao de Assuntos Europeus

La délégation portugaise est d'avis qu'il a été fondamental que les parlements nationaux aient réussi à se mettre d'accord sur une déclaration finale.

Avant la révision du traité de Rome l'Etat membre qui exerce la présidence devrait organiser une nouvelle rencontre du type "assises", étant donné l'importance des décisions en jeu.

Royaume-Uni

M. Christopher Ward, House of Commons

Un article sur la Conférence de Rome publié dans le magazine de l'assemblée a provoqué un débat général à Westminster au cours duquel il a été retenu que des conférences de ce genre ne devraient être organisées à l'avenir que s'il y a des

décisions fondamentales en matière de politique communautaire à prendre.

La délégation du House of Commons remercie le Sénat français pour son rapport et appuie ses propositions en ce qui concerne les procédures ad hoc à élaborer avant d'autres conférences éventuelles. Elle est d'avis qu'il faut tirer la leçon de cette première rencontre en vue d'organiser les conférences futures de façon plus efficace.

Madame la Baronne Serota, House of Lords

La délégation du House of Lords se rallie à l'analyse faite par le Sénat français quant aux procédures.

Pour ce qui est du suivi donné à la déclaration finale, il y a lieu de relever que le Select Committee on the European Communities garde le contact avec les ministres compétents pour suivre de près les délibérations au sein des conférences intergouvernementales et pour vérifier si les recommandations formulées à Rome sont respectées.

Le Gouvernement britannique a suggéré au sein de la conférence intergouvernementale de mettre l'accent sur l'application de la législation communautaire par tous les Etats membres. Une amélioration du flux d'informations sur les affaires communautaires des parlements nationaux est également souhaitable.

La meilleure façon pour les parlements nationaux de sauver leurs prérogatives est d'exercer une pression sur leur gouvernement.

Quant aux rencontres futures, le Select Committee partage l'avis du House of Lords mais estime que deux rencontres successives au cours d'une même conférence intergouvernementale ne seraient pas justifiées.

Espagne

M. José Manuel González Garcia, Comisión Mixta para las Comunidades Europeas

La délégation espagnole est d'avis que les résultats des assises sont tout à fait positifs et partage l'opinion de M. Oreja qu'il échet de donner à la déclaration finale valeur de référence. L'Espagne estime également qu'il y a lieu d'organiser d'autres rencontres de ce genre si les circonstances le justifient.

Grèce

M. Dimitrios Frangos, Vouli ton Ellinon

La délégation grecque estime qu'il est nécessaire d'organiser des conférences interparlementaires de temps en temps.

Allemagne

M. Detlef Möller, Secrétaire du Unterausschuß des auswärtigen Ausschusses für Fragen der Europäischen Gemeinschaften du Bundestag, explique que le Bundestag n'a pas pu s'occuper du suivi des assises à cause des élections législatives.

Mme Ute Müller, Secrétaire du Ausschuß für Fragen der Europäischen Gemeinschaften du Bundesrat, donne à considérer que le Bundesrat estime que d'autres rencontres du type "assises" devront être organisées seulement si les circonstances le justifient.

Danemark

M. Peter Juul Larsen informe l'assemblée que les assises n'ont pas fait l'objet d'un débat au Folketing.

Belgique

M. Charles-Ferdinand Nothomb, Président de la Chambre des Représentants

La Chambre des Représentants a élaboré un rapport comparant les éléments de la résolution finale avec le mémorandum dressé avant les assises.

Le Comité d'avis chargé de questions européennes a procédé également à des auditions des ministres qui participent aux conférences intergouvernementales et entend maintenir ce contrôle tous les deux mois.

M. Charles-Ferdinand Nothomb propose d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de la réunion qui aura lieu au mois de mai puisque la présente réunion des présidents n'a qu'un caractère préparatoire.

M. Nothomb estime par ailleurs qu'il échet d'appliquer le point de la résolution finale qui prévoit l'organisation d'une conférence interparlementaire lorsque des situations spéciales se vérifient sur le plan communautaire. Il faut en conclure que si les conférences intergouvernementales sont

terminées en automne il faudra organiser une rencontre aux Pays-Bas ou sinon au Portugal. Au cas où il n'aura pas été possible de porter à terme les conférences intergouvernementales, cette situation spéciale justifierait également une rencontre aux Pays-Bas ou au Portugal.

Italie

M. Francesco Tagliamonte, Sénat

Le Sénat italien a tiré certaines conclusions de la conférence interparlementaire et a essayé de seconder au mieux le gouvernement au sein de la conférence intergouvernementale. D'après les renseignements du Sénat italien il semble cependant que les négociations n'avancent pas de façon satisfaisante notamment en ce qui concerne l'Union politique. La guerre du Golfe n'est certainement pas étrangère à ces résultats peu encourageants, mais il faudrait quand même que les Communautés puissent respecter les dates fixées, à savoir le 31.12.1992. Les parlements nationaux ne peuvent pas rester indifférents à cet état de choses et il semble que l'organisation d'une nouvelle rencontre interparlementaire du type "assises" s'impose. Dans ce cas il faudra trancher à l'avance la question de savoir si les délégués siégeront par groupes politiques ou par délégations nationales. Il faudra arrêter les modalités de vote et l'ordre du jour avec la précision voulue.

Le Sénat italien approuve dans l'ensemble les réunions des organes spécialisés, mais il ne faut pas perdre de vue que le but principal de ces rencontres devra rester la nécessité de démocratiser le processus d'élaboration du droit communautaire.

Luxembourg

Mme Lydie Err, Chambre des Députés

La Commission des Affaires étrangères et communautaires a procédé de façon plus fréquente aux auditions du Ministre des Affaires étrangères a posteriori et notamment a priori c'est-à-dire avant les réunions des chefs d'Etat et de Gouvernement et les conférences intergouvernementales.

Cette même commission a recommandé aux commissions parlementaires spécialisées de procéder également de la sorte afin d'être informées à un stade où l'opinion des parlementaires peut encore peser sur les décisions gouvernementales.

En ce qui concerne la déclaration finale, la Chambre des Députés avait projeté d'organiser un débat public sur la politique étrangère en février, mais en raison de l'absence

fréquente des ministres à cause des obligations découlant de la présidence, il a été décidé de remettre ce débat au mois d'octobre. Quant à la nécessité des rencontres du type "assises", Mme Lydie Err ne s'oppose pas à l'organisation de telles conférences de temps à autre, mais estime que des conférences avec trois voire six représentants des Etats membres et du Parlement européen devraient suffire en règle générale.

*

En conclusion de ce tour de table Mme Lydie Err propose de réinscrire à l'ordre du jour de la conférence de mai le suivi donné par les parlements nationaux à la déclaration finale de la conférence parlementaire de Rome et suggère que chaque délégation fasse parvenir au Secrétariat luxembourgeois un résumé succinct de l'application de cette résolution. Mme Lydie Err estime également que les débats devraient être limités à cet aspect.

III.- Préparation de l'ordre du jour de la réunion des 6 et 7 mai 1991

A. La politique extérieure commune, abstraction faite de la politique de la défense

- Elements essentiels d'une telle politique et notamment mesures communautaires à envisager en matière de production et d'exportation d'armements

La délégation néerlandaise propose d'examiner les conséquences possibles des développements dans le Golfe pour la Communauté européenne dans le sens large, à savoir sur la coopération politique des Etats membres entre eux et avec les Etats-Unis.

Il faudra inclure la dimension "sécurité" ainsi que les mesures communautaires à envisager en matière de production et d'exportation d'armements.

Les représentants du Parlement européen, du Sénat français, de l'Assemblée nationale, de l'Irlande, du Portugal, de l'Espagne, de la Grèce, de la Chambre des Représentants, du Sénat belge et de la Chambre des Députés d'Italie se rallient à la proposition d'inclure la politique de sécurité.

M. John Ellis tient à préciser au nom de la délégation irlandaise que celle-ci maintiendra la position de neutralité de l'Irlande.

Mme Helena Torres Marques met en évidence au nom de la délégation portugaise la nécessité de préserver l'identité des Etats membres.

Afin d'éviter le risque de dispersion, M. Charles-Ferdinand Nothomb, Président de la Chambre des Représentants, suggère que la troïka présidentielle prépare un plan autour duquel les discussions puissent s'articuler.

Mme Lydie Err, Présidente, conclut que l'inclusion de la politique de sécurité est souhaitée par une forte majorité des délégués.

Elle retient également qu'il appartiendra à la troïka de présenter un plan permettant d'articuler la discussion. Les délégations sont invitées à communiquer à cet effet au Secrétariat luxembourgeois avant le 15 avril les points essentiels de la PESC qu'elles souhaiteraient aborder.

B. Autres propositions

- Institutionnalisation des relations entre les organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements nationaux, le Parlement européen et les autres institutions communautaires

M. Christopher Ward (House of Commons) précise que la question de la création d'un secrétariat permanent des organes spécialisés a été posée lors de la 3e rencontre des organes spécialisés à Rome.

M. Jean-Paul Bachy (Assemblée nationale) ne voit pas d'objection à ce que cette proposition soit examinée parallèlement à la proposition du règlement.

M. Marcelino Oreja (Parlement européen) se prononce contre cette suggestion au motif qu'elle aurait fait l'objet d'un amendement présenté au cours de la Conférence interparlementaire, qui aurait été rejeté.

M. José Manuel González Garcia s'y rallie au nom de l'Espagne.

Mme Lydie Err, Présidente, propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une des rencontres ultérieures, l'ordre du jour de la réunion de mai étant déjà très chargé. Cette proposition, soutenue par M. Charles-Ferdinand Nothomb, trouve l'assentiment de l'assemblée.

- Représentant permanent des parlements nationaux auprès du Parlement européen

M. Peter Juul Larsen informe l'assemblée que le Folketing a pris la décision de déléguer auprès du Parlement européen un représentant permanent afin d'améliorer la rapidité de l'information du Parlement national.

C. Préparation de l'ordre du jour de la 5e réunion des organes spécialisés dans les affaires communautaires à La Haye les 4 et 5 novembre 1991

La délégation néerlandaise espère pouvoir faire des propositions concrètes au sujet de l'ordre du jour de la réunion des 4 et 5 novembre 1991 au cours de la rencontre en mai. Il serait utile que les délégations nationales soumettent également des suggestions.

Quant à la recommandation de plusieurs délégations de renouveler l'organisation d'une Conférence interparlementaire dans un délai rapproché, la délégation néerlandaise prendra position au sujet des activités au cours du deuxième semestre 1991 après consultation des Etats généraux.

Mme Lydie Err retient que l'ordre du jour de la réunion de mai sera complété par un point faisant état du communiqué que la délégation néerlandaise fera au sujet des activités au cours du deuxième semestre 1991.